



Syndicat de la Vallée du Rance

Compte Rendu du conseil syndical du 7 juillet 2014

L'an deux mille quatorze le 7 juillet, à dix heures, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maison des Vallons du Rance à Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur André BEC.

Etaients Présents : HURALT Christophe - PLAGNES Michel - POMMIE Denis - ESPITALIER René - TOURRET Marc - BARTHELEMY Claude - MARQUES Joël - FELIX KERBRAT France - CHEVALIER Josiane - BARTHELEMY Pierre - COUDERC Franck - BOYER Claude - RISPAL Marie - CAVAILLES Joël - IMBRENDA Louis - FONTANILLES Michelle - LEBLOND Michel - RICARD Jean-Luc - CALMETTE René - JAMMES Xavier - BROSSARD Michel - BOUSQUET Maxime - ROQUES Patrick - VALAT Valérie - HILLION Richard - ROUSSALY Pascal.

Non délégué présent : SANCHEZ César

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et note que le quorum est atteint. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

- Bilan de la rencontre du 19 mai 2014 entre les membres du bureau (le Président et les Vice-Présidents) et les partenaires techniques et financiers des milieux aquatiques et de l'assainissement,
- Présentation de la mission de Sandra VIPREY, stagiaire au syndicat,
- Interventions des techniciens de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Aveyron (cellule rivière) pour présenter leurs appuis techniques et financiers,
- Remplacement temporaire pour congé maternité de la technicienne rivière,
- Proposition de réaliser un questionnaire sur les 23 communes pour recenser les bourgs et hameaux à équiper en assainissement collectif,
- Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs mené avec l'Agence de l'Eau : délibération permettant au syndicat de verser les subventions concernant certains dossiers à l'entreprise lorsque les travaux auront été contrôlés conformes par nos services,
- Délibération portant instauration d'une gratification d'une stagiaire,
- Questions diverses

◆ Réunion du 19 mai 2014

Monsieur le Président fait un compte rendu sur la réunion de travail qui s'est tenue le 19 mai 2014. Elle réunissait l'ensemble des membres du bureau (le président et les vice-présidents) avec les partenaires techniques et financiers qui accompagnent les techniciennes du syndicat dans leurs missions. Il s'agissait de Thibault DORADO et Anne TROUCHE de l'**Agence de l'Eau Adour Garonne**, de Stéphane SOL du **Conseil Général de l'Aveyron**, de Christophe MOISY du **Conseil Général du Tarn**, Hugues JOURDAN de la **Fédération de Pêche de l'Aveyron** et de Mathieu ROQUES de l'**Office National de l'Eau et Milieux Aquatiques**.

Cette rencontre a permis d'échanger sur la prise en compte de l'enjeu « rivière » et sur la compétence assainissement.

◆ Présentation de la mission de Sandra VIPREY, stagiaire au syndicat :

Monsieur le Président présente ensuite Sandra VIPREY stagiaire au syndicat depuis 3 mois. Elle fait un exposé à l'assemblée sur le travail qu'elle a réalisé avec Sandie CADIER, et notamment sur l'état des lieux-diagnostic des cours d'eau pratiquement terminé. Cet état des lieux est la base pour mettre en place le prochain programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges du Rance. La méthode employée lors des relevés de terrain est « Microriv ». Cet outil développé par les services du Conseil Général de l'Aveyron permet de cartographier l'état des cours d'eau à un instant t. Les données sont récoltées lors des diagnostics terrain et sont ensuite retranscrites sous informatique via un logiciel de Système d'Information Géographique. Cette connaissance des cours d'eau de notre bassin permettra de définir avec les élus les futures actions du PPG.

*Portés par les structures intercommunales compétentes en matière d'aménagement de cours d'eau, les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) ont pour but de programmer et d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble des bassins versants de la source vers la confluence mais aussi dans le temps avec le respect du développement de la végétation et de l'évolution morphodynamique des cours d'eau. Ils sont issus d'une réflexion globale, rassemblant tous les usages et tous les enjeux à l'échelle des bassins et sous-bassins versants (**gestion intégrée de la ressource**).*

Ces travaux consistent à la gestion de la ripisylve, d'embâcles, d'arbres dangereux et de plantations afin d'améliorer la tenue des berges et le fonctionnement du milieu (opérations d'abattages, d'élagages, recepages, plantations, bouturages...)

Quelques ouvrages de stabilisation de berge en génie végétal peuvent également être prévus, ainsi que des interventions visant à limiter l'accès au bétail, ainsi que des opérations pour limiter la prolifération de la Renouée du Japon et espèces exotiques envahissantes.

Des travaux plus ambitieux de reconquête du milieu peuvent aussi être mis en œuvre (reméandrage, franchissabilité d'ouvrages, diversification des écoulements, des habitats...).

◆ **Interventions des techniciens de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général**

Les techniciens de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général font ensuite, à l'aide de diaporamas, une présentation de l'aide technique et financière qu'ils apportent au syndicat.

◆ **Remplacement temporaire pour congé maternité de la technicienne rivière**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Sandie CADIER ; technicienne rivière, est en arrêt maladie avant son prochain arrêt pour maternité. Il est donc important de se poser la question concernant son remplacement temporaire.

Elle a réalisé 90% du terrain dans l'état des lieux du futur Plan Pluriannuel de Gestion des berges du Rance et il semble difficile d'embaucher une autre personne qui terminerait ce travail. En effet, la mission suivante après le diagnostic de terrain est l'organisation des réunions publiques avec les riverains. Celles-ci imposent au technicien d'avoir une parfaite connaissance du terrain pour argumenter et animer au mieux ces concertations obligatoires.

Dans ce cas, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reporter pour environ 6 mois la poursuite de la mise en place du prochain programme pluriannuel de gestion. Sandie CADIER, à son retour, continuera cette mission dans laquelle sa connaissance de l'ensemble du terrain est un atout indispensable. Monsieur le Président propose d'utiliser ce remplacement pour développer la communication au sein de la structure. En effet, le syndicat manque de lisibilité sur le territoire et les actions menées en interne demanderaient à être mieux connues pour être mieux compréhensibles par la population. De plus, le syndicat ne dispose pas à ce jour de site internet (les techniciennes ont commencé à y travailler mais ne peuvent le finaliser par manque de temps).

Partant de ce constat, monsieur le Président propose à l'assemblée d'axer la future offre d'emploi sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication. Un débat est proposé à l'assemblée sur ce projet et il est décidé de rechercher un ou une chargé(e) de communication pour promouvoir auprès de la population les 2 activités du syndicat, la gestion des milieux aquatiques et l'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau continuera à apporter 60% de financement sur ce poste car la communication fait partie des volets subventionnés.

Pour pouvoir lancer le recrutement, Monsieur le président propose à l'assemblée de se prononcer sur une délibération de portée générale qui l'autorise tout au long de sa mandature à recruter les agents contractuels de remplacement.

✍ **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

◆ **Proposition de réaliser un questionnaire Assainissement sur les 23 communes**

Monsieur le Président rappelle qu'à la réunion du 19 mai, l'Agence de l'Eau faisait remarquer que l'Assainissement Non Collectif (ANC) était géré de façon cohérente sur le bassin via le SPANC et qu'il n'y avait pas de structure similaire en ce qui concerne l'Assainissement Collectif. Il serait intéressant de réaliser une étude à l'échelle du syndicat en vue de répertorier tous les bourgs et hameaux non équipés d'une installation d'assainissement. En effet, la technicienne rencontre des difficultés pour répondre aux sollicitations de certains privés qui doivent se mettre en conformité par rapport aux zonages réalisés par le passé qui classent les bourgs ou hameaux soit en Assainissement Collectif, soit en Assainissement Non Collectif. Ces décisions prises en conseil municipal ne sont pas toujours conformes à la loi car il apparaît que l'existence de collecteurs « publics » a été parfois omise, comme le manque de place des propriétaires trop agglomérés n'a vraisemblablement pas toujours été appréhendé.

L'étude porterait également sur l'état des ouvrages et des réseaux et sur la mutualisation de la compétence « entretien ». Dans un premier temps, un recueil des données peut être fait en interne.

Pour répondre à cette situation, le Président propose de soumettre à chaque commune un questionnaire qui serait renseigné avec la technicienne. Ces données recueillies permettraient de mieux cibler les actions du syndicat, les aides possibles aux privés, et les subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conduire en interne cette étude à l'aide d'un questionnaire à destination des 23 communes.

◆ **Assainissement non collectif : Opération groupée de réhabilitation**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau, des particuliers sont confrontés à des problèmes financiers. D'une manière exceptionnelle, ils ont fait une demande pour que l'aide qui a été octroyée en leur nom puisse être versée directement à l'entreprise responsable des travaux réalisés.

✍ **Délibération : Autorisation de versement de la subvention attribuée à l'entreprise.**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des particuliers demandent que le Syndicat de la Vallée du Rance puisse verser la subvention qui leur a été attribuée directement à l'entreprise ayant réalisé leurs travaux.

Monsieur le Président explique que des autorisations lui ont été transmises.

Monsieur le Président rappelle que la subvention versée est :

- soit égale au montant de la facture si celle-ci ne dépasse pas 4200€ TTC,
- soit plafonnée à un montant de 4200€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** pour que le syndicat verse la subvention directement à l'entreprise sur autorisation écrite du propriétaire et **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

◆ Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation, Monsieur le Président explique qu'il est important de délibérer à nouveau pour clarifier le montant de la somme versée aux particuliers bénéficiaires.

✍ **Délibération : Montant de la subvention attribuée dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une liste de 50 bénéficiaires a été décidée par délibération en date du 17 décembre 2013.

Monsieur le Président souhaite rappeler que la subvention versée à ces 50 bénéficiaires est :

- soit égale au montant de la facture si celle-ci ne dépasse pas 4200€ TTC,
- soit plafonnée à un montant de 4200€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le montant de la subvention versée aux 50 bénéficiaires indiqués dans la délibération du 17 décembre 2013 est soit égale au montant de la facture si celle-ci ne dépasse pas 4200€ TTC, soit plafonnée à un montant de 4200€.
- **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs à la réalisation de ces opérations

◆ **Délibération portant instauration d'une gratification d'une stagiaire**

Monsieur le Président explique que Sandra VIPREY est en train de terminer son stage et que sa disponibilité, sa motivation et tout son travail ont été particulièrement appréciés par l'ensemble de l'équipe. Ainsi, il propose qu'une gratification lui soit attribuée. Cette gratification ne sera pas donnée de manière systématique aux futurs stagiaires. Elle sera attribuée uniquement aux élèves ayant eu une bonne implication durant leur stage.

✍ **Délibération : instauration d'une gratification, attribuée à Sandra VIPREY, stagiaire de l'enseignement supérieur.**

M le Président du syndicat de la vallée du Rance rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la structure pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M le Président du syndicat de la vallée du Rance précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification dont le montant est fixé par l'organe délibérant.

M le Président rappelle que Mme Sandra VIPREY effectue un stage de 12 semaines au sein du Syndicat de la Vallée du Rance suivant la convention tripartite du 15 janvier 2014. Elle participe aux missions menées par la technicienne rivière qui sont la réalisation du diagnostic rivière (état des lieux des cours d'eau) en vue de l'élaboration du prochain Programme Pluriannuel de Gestion des berges et de finaliser l'inventaire des chaussées du bassin versant du Rance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une gratification à Sandra VIPREY.

✍️ Délibération : accueil des stagiaires

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Vallée du RANCE accueille chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formation.

Du fait du faible nombre de conseil syndical, il est difficile de présenter en amont chaque convention de stage à l'assemblée délibérante et de faire approuver un à un l'accueil des stagiaires.

Afin de pallier cette difficulté de procédure et de faciliter l'accueil des stagiaires, il est proposé au conseil syndical de façon permanente, d'autoriser le Président à signer les conventions de stage dans la mesure où elles ne présentent aucune particularité.

Le conseil syndical sera informé lors de chaque réunion des conventions qui auront été signées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage qui ne présentent pas de particularité.

La séance est levée à 12h15.

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 23 octobre 2014 à 20h30 à la Salle de la Mairie de Belmont sur Rance.